



Association « Les Moustiques »
Salle polyvalente
Rue du stade
67290 Wimmenau
lesmoustiqueswimmenau@gmail.com

Règlement Intérieur

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Chapitre 1 : Inscription

Les inscriptions lors des vacances scolaires se font uniquement à la semaine. Faute de 10 enfants inscrits, la structure ne pourra accueillir les enfants.

Les documents et le paiement doivent être complet pour valider l'inscription de votre (vos) enfant(s). Sans retour de votre part 15 jours après la date de préinscription, nous réservons le droit de redistribuer les places à d'autres enfants.

1) Documents à fournir pour valider l'inscription :

La fiche de renseignement + la fiche sanitaire de liaison + la photocopie de la page de vaccinations DT Polio + n°CAF/MSA + justificatif Quotient Familial sont à remplir une seule fois par année scolaire.

Une fiche d'inscription dûment complétée et signée est à remplir pour chaque centre accompagné du règlement comptant, pour valider l'inscription.

Les différents documents sont disponibles au téléchargement sur notre site web : <https://www.lesmoustiques.fr/inscription/>

2) Le règlement :

Le montant total du séjour de l'enfant doit être réglé en intégralité au 1er jour d'accueil de l'enfant. Une attestation d'inscription peut être délivrée sur demande (merci de fournir une enveloppe timbrée avec l'adresse d'envoi).

Le montant total du séjour peut être calculé grâce à notre simulateur disponible sur notre site internet :

<https://www.lesmoustiques.fr/simulateur/>

3) L'adhésion :

L'adhésion est valable pour l'année civile. Le montant est fixé par famille et payable à l'inscription.

Chapitre 2 : Sécurité et Santé

1) Le retour de l'enfant à son domicile, les personnes habilitées à chercher l'enfant :

Les enfants seront remis au(x) parent(s) exerçant l'autorité parentale ou à des tiers adultes désignés par eux et par écrit sur la fiche de renseignement. La présentation d'une pièce d'identité peut être demandée par l'équipe d'encadrement. Les frères et sœurs âgés de plus de 12 ans peuvent venir chercher l'enfant inscrit à l'accueil à condition d'être munis d'une autorisation écrite spécifique des parents.

Pour les enfants dont les parents souhaitent qu'ils rentrent seuls à leur domicile, nous n'autoriserons ce départ que pour les enfants de 8 ans (dans l'année civile) et plus, sous couvert d'une autorisation parentale écrite. Les enfants autorisés pourront quitter la structure à l'heure indiquée par le représentant légal.

2) Objets personnels :

Par mesure de sécurité pour l'enfant, le port de bijoux (boucle d'oreilles, chaînette, gourmette...) est fortement déconseillé, ainsi que tout objet pouvant présenter un danger. En fonction de certaines activités notamment sportives, il pourra être demandé à l'enfant de les retirer.

3) Médicaments :

Un traitement médicamenteux doit être exceptionnel au sein de l'établissement (sauf protocole particulier établi entre la famille, le médecin et la structure) et ne peut s'effectuer que sous couvert d'une ordonnance médicale récente stipulant la posologie (l'administration du médicament ne doit pas présenter de difficulté particulière). Les médicaments doivent être identifiés au nom de l'enfant et remis à la direction dans leur emballage d'origine avec la notice explicative sous peine de ne pas être administrés.

4) Régime alimentaire :

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, il est impératif d'en aviser immédiatement le directeur et de fournir à cet effet un certificat médical ainsi que la liste (datée et signée par les parents) des aliments proscrits. Les sandwiches ou repas spécifiques ne seront acceptés que pour ces enfants après validation par le directeur du protocole ci-dessous. Un Plan d'Accueil Individualisé sera mis en place.

5) Accident ou maladie survenus à l'accueil :

En cas d'accident ou de maladie, les parents et le médecin, mentionnés sur la fiche sanitaire seront prévenus dans les plus brefs délais. Selon l'état de l'enfant, les services d'aide médicale d'urgence seront appelés pour avis et prise en charge si besoin.

Chapitre 3 : Modalités de facturation et de remboursement

1) Les tarifs :

Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial des familles. Ce document est donné par la CAF, sur simple demande. Dans le cas où celui-ci n'est pas transmis avec la fiche de renseignement, le tarif maximal sera appliqué.

2) Les remboursements :

- En cas de maladie ou hospitalisation : 8 € seront remboursés par journée d'absence sur présentation d'un certificat médical.
- En cas de désistement : plus d'une semaine avant le début de la session : 20€ par semaine et par enfant resteront à la charge de la famille.
- En cas de désistement moins d'une semaine avant le début du centre : l'intégralité de la semaine est due.
- En cas de fermeture de la structure pour des raisons indépendantes de notre volonté, l'accueil rembourse l'intégralité de la participation due pour la période de fermeture.

3) Les retards :

Les parents sont priés de respecter les horaires : **9h à 17h**.

Début de l'accueil à **9h** (aucun enfant ne sera pris en charge avant 9h).

Fin de la journée à **17h** (les enfants peuvent être récupérés à partir de 16h30).

En cas de non-présentation des parents pour reprendre l'enfant à l'heure de clôture de l'A.L.S.H, les parents puis les personnes désignées sur la fiche de renseignements seront contactées.

Si l'A.L.S.H. n'arrive à joindre personne ou est sans nouvelle de la famille, la Direction sera dans l'obligation d'alerter le commissariat de police ou la gendarmerie du secteur qui prendra en charge l'enfant.

Chapitre 4 : Vie à l'Accueil de Loisirs

1) Restauration :

Le repas de midi ainsi que le goûter de 16h sont fournis par l'Accueil de Loisirs sauf lors des sorties où le repas est tiré du sac.

Les repas sont livrés par un traiteur agréé cuisine centrale par les services vétérinaires du Bas-Rhin. Les menus sont affichés pour la semaine.

2) Transport :

Les sorties pourront être organisées à pieds ou en bus.

3) Assurance :

Tout enfant accueilli doit être couvert par une assurance « Responsabilité Civile » ou « Extra Scolaire ». Les responsables légaux sont tenus de vérifier que leur assurance couvre bien toutes les activités en dehors du temps scolaire. L'Association « Les Moustiques » souscrit annuellement une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel et les enfants.

4) Prévention du vol, détérioration et perte :

Nous demandons aux parents de marquer les affaires au nom de l'enfant. Il est fortement déconseillé d'amener des objets fragiles ou de valeur. L'Association « Les Moustiques » décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de perte des effets personnels de l'enfant.

5) Droit à l'image :

Le personnel éducatif peut être amené à photographier des enfants et/ou à réaliser des vidéos. Leur diffusion peut être envisagée dans le cadre d'évènements ou manifestations organisés par l'Association.

La loi du 17 juillet 1970, art. 9 du Code Civil autorise qu'une photographie soit prise à l'insu d'une personne, mais la reproduction, l'exposition ou la publication du cliché est tributaire du consentement de l'intéressé.

6) L'exclusion :

Elle peut être temporaire ou définitive dans les cas suivants :

- Pour non-règlement de la participation financière dans les délais impartis.
- Pour non-respect du règlement intérieur ou des horaires.
- Pour comportement de l'enfant mettant en difficulté l'équilibre du groupe ou mettant en danger les autres enfants.